

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Séance ordinaire du 11 octobre 2023

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 11 octobre 2023, dès 19 h 30, formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André, et Najah Zaoude, ainsi que Messieurs les conseillers, Jacques Ostiguy, Gilles Massey, Ian Dellner et Jean Barrette et Monsieur le Maire Mario Tremblay.

Assiste également à la séance, monsieur Jean-Pierre Roy directeur général et greffier-trésorier

23 personnes assistaient à la séance sur place sans compter que plus de 114 personnes l'ont déjà visionné et que d'autres la visionneront électroniquement plus tard.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 35.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2023-10-093

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 octobre 2023.

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

En reportant le point 8.6 au 1^{er} novembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023
- 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023
- 6.3 Disposition des archives irrémédiablement abimées par une inondation
- 6.4 Payer la FAMQ (assurances de dommages)
- 6.5 Payer le nettoyage après sinistre du 10 juillet 2023 - 128 des Rigolets

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

- 6.6 Site internet amélioré, modifiable par le personnel, et intégrant la liste de distribution par les courriels des citoyens (infolettres)
- 6.7 Correspondance- Résolution de la CMQ, commission municipale du Québec, fin de l'administration provisoire le 1er septembre 2023.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 7.

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Nomination des vérificateurs comptables pour l'année 2022
- 8.4 Nomination des vérificateurs comptables pour l'année 2023
- 8.5 Autorisation pour le prolongement de délai pour le dépôt de la reddition de compte financière au MAMH pour l'année 2022.
- 8.6 Résiliation du service de paie Desjardins et transfert vers la plateforme de PG Solutions à des fins de simplification et d'économie
- 8.7 Placements pour maximiser le rendement sur les surplus de liquidités bancaires de la Municipalité.
- 8.8 Résolution de la date d'adoption du budget 2024 en séance spéciale suivie d'une séance pour l'adoption du Règlement sur les taux de taxes et compensations (le 20 décembre 2023)

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

- 9.1 Demande d'analyse de faisabilité et de l'installation d'urgence d'un disjoncteur pour réduire l'impact des pannes en provenance du poste d'Hydro Québec VDS 224 et résoudre de la tenue d'une rencontre publique avec Hydro-Québec et d'autres intervenants

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Adjudications du contrat pour le déneigement 2023-2024
- 10.2 Planification TECQ 2023-2024, résolution approuvant la planification
- 10.3 Mandat à la firme Techni Consultants- avenant au plan d'intervention TECQ
- 10.4 Mandat à Solutions MJ, Consultant pour les recherches des travaux de voirie et d'infrastructures 2019-2020-2021 pour établir le seuil de la TECQ.
- 10.5 Coupe d'arbres 2023 octrois du contrat pour la coupe d'arbres qui requiert une entreprise associée à une certification Hydro-Québec – Arbres et passion inc.
- 10.6 Coupe d'arbres 2023 octrois du contrat pour la coupe d'arbres qui ne requiert pas de certification Hydro-Québec – L'Escouade des arbres

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Renouvellement des mandats de deux membres au CCU

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Résolution réitérant la précédente résolution - la nomination des membres du comité - Politique familiale et MADA

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du Règlement no 378 modifiant le Règlement no 312-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

14. AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Reconnaissance pour madame Claudia Chebin, ex-directrice générale décédée cet automne

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du Maire.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2023-10-094

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette, conseiller no 2
Appuyé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023 en apportant les modifications suivantes à son contenu notamment:

D'ajuster les projets de règlements en matière d'urbanisme touristique pour assurer que les modalités en lien avec une amende de 1500\$, l'obligation de résidence et les autres considérations devant y être mentionnées soient inscrites dans les projets avant la publication du procès-verbal pour diffusion au public

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-095

6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-096

6.3 DISPOSITION DES ARCHIVES IRRÉMÉDIABLEMENT ABÎMÉES PAR UNE INONDATION

CONSIDÉRANT QUE les documents archivés listés ci-joints furent endommagés par l'eau à la suite du sinistre du 26 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE ces documents n'ont plus de valeur pour la Municipalité et que leur délai de conservation est révolu selon les règles en vigueur ou qu'ils peuvent être récupérés dans leur version électronique, le directeur général et greffier-trésorier, autorise la destruction physique des documents.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE les archives soient éliminées de manière appropriée :

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***

Titre des dossiers	Année	No. Délai
Registres comptables 2009	2016	205.110
Registres comptables 2004 à 2005	2016	205.110
Registres comptables 2005	2016	205.110
Registres comptables 2006	2016	205.110
Registres comptables 2008 et 2009	2016	205.110
Registres comptables 2010	2016	205.110
Loisirs 2013	2013	800.000
Rapport final - Camps de jour 1985, 1988, 1997	1997	802.100
Rapports statistiques, États financiers - Loisirs 1999 à 2006	2016	201.100
Camp de jour 2008-2013 - Contrats, Compte, Inscription, dossier des employés, documentation de travail.	2013	800.000
Tiroirs du classeur de Mme Carolyn Ayoub - Séances du conseil 2014, 2015 - Dossiers travail Directeur Général	2015	102.100
Projet Mels - aménagement Parc Jean Bernardin	2015	800.000
Journal des encaissements	2016	205.110
Paie Elus + Employés	2016	207.100
Fournisseurs S à Z	2016	207.000
Chèques annulés	2016	203.100
Comptes à recevoir	2016	203.100
Conciliation bancaire	2016	203.100

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-097 6.4 PAYER LA FAMQ (ASSURANCES DE DOMMAGES)

CONSIDÉRANT QUE La Municipale MD est le seul contrat d'assurance de dommages conçu et adapté pour le monde municipal qui offre toutes les garanties dont une municipalité a besoin dans un seul contrat d'assurance. Monsieur Claude Beaulieu, du cabinet PMT/Roy Assurances et services financiers inc. sont le courtier attiré à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2023 est la date ultime du renouvellement pour une année du contrat d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QU'UN document des *Conditions particulières* présente des protections, des montants d'assurance et des franchises établis en fonction des renseignements qui figurent actuellement dans le dossier de la municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la municipalité no de client VILLDEV-04 renouvelle le contrat d'assurance municipale police no 071090 échéant le 16 novembre 2023 jusqu'au 16 novembre 2024 année

QUE la Municipalité ordonne le paiement de la prime facture no 10891 avant le 16 novembre 2023 :

Renouvellement de police	23 890,00 \$
Taxe sur prime 9.00%	2 150,10 \$
Montant total :	26 040,10 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-098 6.5 PAYER LE NETTOYAGE APRÈS SINISTRE DU 10 JUILLET 2023 - 128 DES RIGOLETS

CONSIDÉRANT QU'UN nettoyage après sinistre à la suite d'une inondation (sinistre no 231554-10) a été réalisé par Langevin MTL du 10 juillet 2023 au 9 août 2023, au sous-sol du 128 de la rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Il est proposé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité paye le montant de 15 816.75 \$ taxes incluses à Langevin MTL pour des travaux de nettoyage du 10 juillet 2023 au 9 août 2023, au sous-sol du 128 de la rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac

D'informer de ce paiement la FAMQ (assurances de dommages) afin que les dispositions nécessaires prévues soient prises en application de la police d'assurance de dommages de la Municipalité no 071090

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-099

6.6 SITE INTERNET AMÉLIORÉ, MODIFIABLE PAR LE PERSONNEL, ET INTÉGRANT LA LISTE DE DISTRIBUTION PAR LES COURRIELS DES CITOYENS (INFOLETTRES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit satisfaire des besoins de simplicité d'usage, de polyvalence, d'agilité, de robustesse et de redondance des informations qu'elle dispense à la population et que l'actuel site internet de la municipalité ne comble que partiellement ces besoins.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut pas de manière autonome, avec simplicité et efficacité afficher des avis et autres informations sur son site actuel sans passer par un spécialiste consultant en payant les frais y afférent en subissant des délais incontrôlables tout en investissant du temps pour expliquer la nature de ses communications afin qu'elles soient comprises par ledit spécialiste de l'informatique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déniché un site internet qui lui permettrait de combler dans les meilleurs délais les besoins exprimés de la simplicité d'usage, de la polyvalence, de l'attractivité, de l'usage d'infos lettres, d'envois de masse et d'autres considérations utiles en 2023 dès l'octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'entreprise Numérique.ca qui dessert 40 municipalités et des MRC, des écoles et de nombreux commerces permet après une brève formation son utilisation et des modifications par du personnel non spécialisé en informatique, mais plutôt dans le domaine municipal.

CONSIDÉRANT QUE le site actuel Tofubox migrera vers la nouvelle plateforme qui intégrera les informations appartenant à la municipalité de la précédente plateforme et sera hébergée à la même adresse électronique de site internet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette, conseiller no 2
Appuyé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité annule correctement et dans les meilleurs délais le contrat avec la firme Tofubox inc. afin de pouvoir mettre en œuvre progressivement dans les 4 prochaines semaines, le nouveau site internet avec Numérique.ca avec ses fonctionnalités répondant aux besoins précisés en préambule

QUE soit acceptée l'offre no 2836 de l'entreprise Numérique.ca au prix de 2012\$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-100

6.7 CORRESPONDANCE - RÉSOLUTION DE LA CMQ, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE LE 1er SEPTEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac (la Municipalité) ne pouvait légalement administrer ses affaires faute de quorum à compter du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle a permis de régulariser la situation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a résolu de mettre fin, à compter du 1er septembre 2023, à l'administration provisoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac à la suite de l'assermentation de la conseillère au poste n° 1

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3
Appuyé Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

DE prendre acte par la présente résolution de l'adoption de la résolution no 2023-009 du 22 septembre 2023 de la Commission municipale du Québec mettant fin à compter du 1er septembre 2023 à l'administration provisoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

DE remercier les commissaires désignés pour leur gouverne et leur dévouement durant cette période d'assistance légitime prévue par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 7

8. FINANCES

2023-10-101

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT la liste des chèques présentée

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 8 septembre au 11 octobre 2023 pour un montant de 38 383.83 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-102

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 175 406.11\$ en date du 11 octobre 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Martine André, conseillère no 4
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 12482 à 12515 totalisant un montant de 175 406.11\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-103

8.3 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner des professionnels pour compléter en vertu de l'article 966.2 du Code municipal, l'audit annuel des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QU'il s'agit notamment de

- L'audit des états financiers à transmettre au MAMH dans les délais

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

- De la préparation du rapport financier au conseil municipal
- De la présentation du dossier financier au conseil municipal
- De la confection d'un audit intérimaire

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de la firme BCGO pour l'audit des états financiers 2022 tel que présenté par madame Jocelyne Poirier, CPA, auditrice, le 10 octobre 2023

QUE les honoraires suivants soient acceptés :

- L'audit des états financiers : 17 000\$ plus les taxes applicables
- L'audit intérimaire : 4000\$ plus les taxes applicables
- Préparation du dossier de fin d'année et des feuilles de travail : 145\$ de l'heure plus les taxes applicables

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-104

8.4 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner des professionnels pour compléter en vertu de l'article 966.2 du Code municipal, l'audit annuel des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'il s'agit notamment de

- L'audit des états financiers à transmettre au MAMH dans les délais
- De la préparation du rapport financier au conseil municipal
- De la présentation du dossier financier au conseil municipal
- De la confection d'un audit intérimaire

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme BCGO pour l'audit des états financiers 2023 tel que présenté par Maître Jocelyne Poirier, CPA, auditrice, le 10 octobre 2023

QUE les honoraires suivants soient acceptés :

- L'audit des états financiers : 17 850\$ plus les taxes applicables
- L'audit intérimaire : 4200\$ plus les taxes applicables
- Préparation du dossier de fin d'année et des feuilles de travail : 150\$ de l'heure plus les taxes applicables

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-105

8.5 AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE FINANCIÈRE AU MAMH POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac devait transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'habitation au plus tard le 15 mai de l'année 2023, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec afin de recevoir dans les délais les compensations tenant lieu de taxe ainsi que les remboursements de TVQ et qu'elle sert aussi à établir les montants auxquels les municipalités ont droit en vertu des divers programmes et modalités des

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

subventions. Une reddition de compte tardive peut occasionner une hausse des taux d'emprunt et réduire les liquidités de la Municipalité qui devrait alors emprunter.

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale précise dans un rapport de 2022 que les municipalités plus tardives traversent une crise sans précédent avec du personnel épuisé, des départs à la retraite et que l'embauche de relève qualifiée s'avère difficile

CONSIDÉRANT QUE cette tendance fut confirmée par l'administration provisoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac (pour la deuxième fois en quelques années) par la Commission municipale de mai 2023 jusqu'au 1er septembre 2023 faute de quorum au conseil municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité désigne ce 11 octobre 2023 des auditeurs BCGO pour régulariser la situation de l'année 2022 et éviter une récidive en 2023. La Municipalité a aussi désigné la Solutions MJ pour l'assister depuis le début de l'année 2023 et a engagé le 14 août 2023 un directeur général et greffier-trésorier permanent.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1
Appuyé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac demande un délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour produire la reddition de compte 2022 afin qu'elle puisse malgré ce retard, recevoir dans les délais les compensations tenant lieu de taxe ainsi que les remboursements de TVQ et qu'elle reçoive les montants auxquels les municipalités ont droit en vertu des divers programmes et modalités des subventions. Elle demande de ne pas être impactée par une reddition de compte tardive afin de ne pas subir une hausse des taux d'emprunt ou réduire ses liquidités des municipalités l'obligeant alors peut-être à emprunter.

QUE la Municipalité s'engage à relever dans les meilleurs délais ce défi de taille qu'est le respect des échéances pour le dépôt des redditions de comptes municipales tel que le démontre la mise en œuvre des conditions, ressources et modalités lui permettant finalement de pallier cette déficience temporaire de 2022 et d'éviter la récidive en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-106

**8.6 RÉSILIATION DU SERVICE DE PAIE DESJARDINS ET TRANSFERT VERS LA
PLATEFORME DE PG SOLUTIONS À DES FINS DE SIMPLIFICATION ET D'ÉCONOMIE**

(REPORTÉ AU 1^{er} novembre 2023)

2023-10-107

**8.7 PLACEMENTS POUR MAXIMISER LE RENDEMENT SUR LES SURPLUS DE
LIQUIDITÉS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'optimisation de la gestion de sa trésorerie et qu'elle a des surplus de liquidités bancaires non utilisés à court terme;

CONSIDÉRANT QUE ces surplus peuvent générer de meilleurs rendements de revenus d'intérêts en les investissant à court terme dans des placements non risqués générant de meilleurs rendements, et que ces revenus additionnels bénéficieront à la Municipalité et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens d'optimiser la gestion de ses ressources financières;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité d'investir ces surplus dans un placement flexible, sécuritaire et sans frais, avec un taux d'intérêt plus avantageux et encaissable en tout temps sans pénalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire de la Municipalité n'inclut pas un article pour maximiser le rendement sur les surplus de liquidité bancaires;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution est à compléter lors de l'ouverture du compte d'épargne placement en ligne auprès d'Épargne Placement Québec pour l'achat d'Obligation d'épargne en vente inclusivement jusqu'au 1er novembre 2023 et que la présente l'autorise si l'ensemble de nos considérations sont rencontrées et que l'administration a le temps de mettre le projet de l'avant.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier-trésorier d'ouvrir un compte d'épargne placement au nom de « Village de Vaudreuil-sur-le-Lac » à Épargne Placement Québec (EPQ) en complétant tous les documents requis incluant une résolution, de demander l'accès en ligne et de créer et gérer les mots de passe pour ce compte, de transmettre cette résolution à EPQ, et d'investir en ligne au nom de "Village de Vaudreuil-sur-le-Lac" dans les Obligations d'épargne avant le 1er novembre 2023, les surplus d'encaisses non utilisés du compte bancaire de la Municipalité;

DE gérer et transférer en ligne, en tout temps, selon les besoins de liquidité de la Municipalité, une partie du montant investi à EPQ dans le compte bancaire régulier de la Municipalité

QUE les sommes soient liquides et exigibles en tout temps et rapidement pour transfert au compte de la Municipalité exclusivement et sans résolutions du conseil municipale pour des besoins de paiements ordonnés par la municipalité ou autorisés par celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-108

8.8 RÉSOLUTION DE LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2024 EN SÉANCE SPÉCIALE SUIVIE D'UNE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS (le 20 décembre 2023)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter son budget avant la fin de l'année 2023.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette, conseiller no 2
Appuyé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1

ET RÉSOLU

QUE la date du 20 décembre 2023 soit retenue pour l'adoption du budget 2024 en séance spéciale du conseil municipal suivi d'une autre séance spéciale pour l'adoption du règlement sur les taux de taxes et des compensations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

2023-10-109

9.1 DEMANDE D'ANALYSE DE FAISABILITÉ ET DE L'INSTALLATION D'URGENCE D'UN DISJONCTEUR POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES PANNES EN PROVENANCE DU POSTE D'HYDRO QUÉBEC VDS 224 ET RÉSOUDRE DE LA TENUE D'UNE RENCONTRE PUBLIQUE AVEC HYDRO-QUÉBEC ET D'AUTRES INTERVENANTS

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier de la Municipalité s'étend sur 10,1 km de chaussées souples, dont 1,5 km appartenant au MTQ sur la rue des Rigolets. Elle possède une superficie de 1,5 km² et sa population permanente est de 1391 habitants. Il est à noter qu'il y a plus de 500 maisons qui sont desservies par Hydro-Québec sans compter les bâtiments publics, commerciaux et de services. (Référence rapport EFEL 22F05-1482)

CONSIDÉRANT QUE le poste VDS 224 alimente en électricité Hudson, Vaudreuil-sur-le-Lac, Vaudreuil-Dorion et L'Île-Cadieus et qu'une coupure d'électricité sur le réseau signifie notamment que les pompes de sous-sol n'opèrent plus donc que la sécurité des biens et des personnes est compromise. La dernière coupure a occasionné l'inondation de plus 30 propriétés à Vaudreuil-sur-le-Lac lors de la pluie torrentielle du mois de juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE pour remédier aux pannes fréquentes qui surviennent, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac proposait lors d'une rencontre avec Hydro-Québec ce 3 octobre 2023 d'installer un disjoncteur à Pointe-Cavagnal près d'Hudson. Ce disjoncteur isolerait les fréquentes pannes d'Hudson, dû principalement aux nombreux arbres, et permettrait l'alimentation des autres municipalités branchées.

CONSIDÉRANT QU'UN disjoncteur réduirait probablement et considérablement les pannes de Vaudreuil-sur-le-Lac et de L'Île-Cadieus pour un coût d'installation ou d'ajustement faible en proportion des graves répercussions qu'engendrent les coupures répétées de courant sur le territoire de ces deux municipalités.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE Cette hypothèse formulée vaut la peine d'être vérifiée et la solution appliquée sans délai puisqu'elle ci s'avère fort probablement fondée. En effet, l'ingénieur Philippe Cyr d'Hydro-Québec précise dans une communication : "Nous connaissons bien la situation à Hudson avec son fort couvert forestier et je suis persuadé qu'un très grand nombre des 193 déclenche/enclenchés du TOP1G depuis janvier 2022 provient du secteur d'Hudson" il serait donc question de relocaliser le disjoncteur dans la dérivation triphasée qui aliment Hudson ce qui permettrait à Vaudreuil-sur-le-Lac de rester brancher en cas de panne à Hudson

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-sur-le-Lac et Hydro-Québec souhaitent aussi la tenue d'une rencontre publique en collaboration Hydro-Québec, Vaudreuil-sur-le-Lac et île-Cadieux à Vaudreuil-sur-le-Lac dans la salle du conseil municipale. La population y serait conviée, la rencontre serait télévisée, assistée d'un expert en communication, des experts d'Hydro-Québec, de possiblement l'association des maîtres électriciens afin d'échanger sur des moyens de paliers aux pannes et d'expert en émondage pour donner de l'information au public.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

DE demander l'installation d'urgence d'un disjoncteur qui d'après les estimations préliminaires de Vaudreuil-sur-le-Lac pourrait réduire significativement les pannes en provenance du poste VDS 224, mais en passant par Hudson.

DE considérer que le coût estimé pour installer un disjoncteur serait moindre en proportion pour Hydro-Québec et tous les intervenants que tous les inconvénients et pertes engendrées par les pannes évitables survenant à répétition faute d'un disjoncteur fonctionnel pour les isoler.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, à madame Marie-Claude Nichols, député de Vaudreuil et à madame Marilynne Picard, députée de Soulanges, à monsieur Peter Schiefke, député fédéral et résidant de Vaudreuil-sur-le-Lac ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et L'Île-Cadieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SERVICES URBAINS

2023-10-110

10.1 ADJUDICATIONS DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE pour procéder au déneigement de la Municipalité pour l'hiver 2023-2024, la Municipalité a formulé des appels d'offres sur invitation auprès de 5 soumissionnaires Soumission 2023-2024-001-TP

- Pavages Vaudreuil inc.
- Pavages d'amour inc.
- Ferme Gerard Martel et Fils inc.
- Transport IR Cyr Inc.
- Entreprise. Dany inc.

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumissionné soit : Ferme Gérard Martel & Fils inc. au prix de 137 970\$ toutes taxes incluses. La loi ne permet cependant pas l'octroi du contrat passé le seuil de 121 200\$ sans aller en appels d'offres publiques sur SEO.

CONSIDÉRANT QUE L'article 938 du Code municipal du Québec précise que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu qu'une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'une telle négociation a eu lieu et s'est conclue par une offre finale de 121 199\$ toutes taxes incluses, ce qui rend l'offre de Ferme Gérard Martel & Fils inc. conforme aux lois et règlements applicables, donc recevables par la Municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'ACCORDER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ferme Gérard Martel & Fils inc. pour le déneigement, le sablage et le déglacage du territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac selon les conditions énoncées dans sa soumission.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Ferme Gérard Martel & Fils inc. d'un montant maximal de 121 199 \$ taxes incluses à même le budget d'exploitation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-111

10.2 PLANIFICATION TECQ 2023-2024, RÉSOLUTION APPROUVANT LA PLANIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe dans deux documents comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-112

10.3 MANDAT À LA FIRME TECHNI-CONSULTANT - AVENANT AU PLAN D'INTERVENTION TECQ

CONSIDÉRANT QUE Techni-consultant soumet le 23 septembre 2023 une offre de services professionnels no 00467 complémentaire à celle soumise le 19 avril 2023 dans le cadre de la programmation de la TECQ.

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'analyse du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, préparé par Efel Experts-Conseils, nous

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

proposons de faire de l'inspection par caméra de toutes les conduites sanitaires non inspectées datant d'avant les années 2000.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'obtenir une image fidèle de l'état de l'ensemble des canalisations sanitaires installées avant cette période. Un avenant au Plan d'intervention sera requis par la suite afin d'identifier les conduites prioritaires à remplacer et ainsi rendre admissibles les travaux aux aides financières pour le remplacement de celles-ci.

CONSIDÉRANT QUE de plus, il est peu réaliste que la Municipalité soit en mesure de réaliser des travaux de renouvellement de conduites d'ici la date limite fixée par le programme de la TECQ, soit le 31 décembre 2024. De ce fait, la Municipalité pourrait envisager de programmer des travaux de voirie autorisés en priorité 4, si la Municipalité confirme qu'elle n'a plus de travaux (ou qu'elle ne peut réaliser des travaux) de priorité 1, 2 ou 3. Un travail méticuleux d'analyse des tronçons de route ne nécessitant pas de travaux de renouvellement de conduites, mais nécessitant des travaux de voirie devra alors être fait.

CONSIDÉRANT QU'on nous propose donc une assistance de collaborateurs externes telle que détaillée dans l'offre de services professionnels no 00467. Le travail sur des dossiers priorisés peut être admissible, selon les budgets de la Municipalité au programme de retour de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que par conséquent, il pourra être ajouté à la prochaine programmation de travaux.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1
appuyé par Monsieur Jean Barrette, conseiller no 2

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels no 00467 et demande que sa mise en œuvre soit entreprise dans les meilleurs délais

QUE la Municipalité accepte les conditions et modalités suivantes :

- Des honoraires de 10 175,28 \$ toutes taxes incluses et les frais de déplacement seront facturés au coût de 0.65\$/km plus les frais connexes (si applicable).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-113

10.4 MANDAT À SOLUTIONS MJ, CONSULTANT POUR LES RECHERCHES DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES 2019-2020-2021 POUR ÉTABLIR LE SEUIL DE LA TECQ.

CONSIDÉRANT QU'afin de justifier d'un maximum de dépenses admissibles dans le cadre de la TECQ pour l'atteinte du seuil de 343 500\$ et qu'il y a lieu d'effectuer une brève, mais exhaustive recherche pour les années 2019-2020-2021. Les années 2022 et 2023 étant déjà sous la gouverne de Solutions MJ.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette, conseiller no 2
Appuyé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de Solutions MJ afin d'investiguer les dépenses 2019-2020-2021 pour y détecter celles qui pourraient servir à l'établissement du seuil de 343 500\$ requis.

QUE la Municipalité accepte les conditions et modalités suivantes :

Des honoraires de 80\$/h pour la directrice et de 75\$/h pour l'équipe, plus les frais de déplacement au besoin sont prévus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-114

10.5 COUPE D'ARBRES 2023 OCTROIS DU CONTRAT POUR LA COUPE D'ARBRES QUI REQUIERT UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE À UNE CERTIFICATION HYDRO-QUÉBEC – ARBRES ET PASSION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis des demandes de prix auprès de trois fournisseurs pour la coupe d'arbres et l'égavage saisonnier d'arbres précisément désignés :

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

- Arbres et passion inc.
- Escouade des arbres inc.
- Arbo express inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus en fonction des arbres désignés ont permis de déterminés la spécialité des entrepreneurs permettant ainsi qu'ils travaillent sur des arbres pour lesquels ils ont les certifications, équipements et le personnel adapté au travail à effectuer, au meilleur prix possible pour la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la firme Arbres et passion inc. est spécialisées pour les arbres situés à proximité des fils d'Hydro-Québec et qu'elle est associée à une entreprise détenant la certification pour le faire.

CONSIDÉRANT QUE seront coupés ou élagués les arbres suivants notamment :

- Site de l'hôtel de ville: 2 Érables argentés: Élagage et rehaussement de la couronne
- Rue de l'Église (descente à bateau) Abattages: 2 Ormes d'Amérique + 2 Frênes + 1 Érable
- Rue des Ormes - Abattages: 2 Frênes + 1 Tilleul
- 3 rue des Arbrisseaux - 1 Orme d'Amérique: abattage
- 3 Frênes sur la rue des Ormes
- Plus 12 arbres à déterminer par la municipalité

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Ian Dellner, conseiller no 3
Appuyé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil municipal alloue le mandat à la firme Arbres et passion inc. pour un montant de 9000\$ plus taxes pour le travail pour les arbres désignés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-10-115

10.6 COUPE D'ARBRES 2023 OCTROIS DU CONTRAT POUR LA COUPE D'ARBRES QUI NE REQUIERT PAS DE CERTIFICATION HYDRO-QUÉBEC – L'ESCOUADE DES ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis des demandes de prix auprès de trois fournisseurs pour la coupe d'arbres et l'élagage saisonnier d'arbres précisément désignés :

- Arbres et passion inc.
- Escouade des arbres inc.
- Arbo express inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus en fonction des arbres désignés ont permis de déterminés la spécialité des entrepreneurs permettant ainsi qu'ils travaillent sur des arbres pour lesquels ils ont les certifications, équipements et le personnel adapté au travail à effectuer, au meilleur prix possible pour la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la firme Escouades des arbres inc. est spécialisée pour les arbres situés plus loin des fils d'Hydro-Québec et que ses équipements sont adaptés en conséquence

CONSIDÉRANT QUE seront coupés ou élagués les arbres suivants notamment :

- Site de l'hôtel de ville: 1 nerprun: abattage et essoucher, 1 Chêne fastigié: abattage et essoucher, 1 pommier: élagage, dégager le bâtiment et la toiture
- Parc: 1 Frêne: Abattage, 1 Érable argenté: élagage bois morts
- Centre communautaire : 1 Érable argenté: élagage branches suspendues et brisées
- Rue de l'Église (descente à bateau) Abattages: 4 Frênes
- 90 rue Des Ormes : 1 Chêne: élagage, enlever branches mortes
- 153 rue des Rigolet (boisé) : 6 Frênes: Abattages (semaine du 30 octobre 2023)
- 39 rue des Arbrisseaux : 1 Érable: Abattage (tout reste sur place dans la forêt)
- 59 rue des Bosquets : 5 souches: essouchement (les débris restent sur place)
- Plus 5 arbres à couper déterminés par la municipalité

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jaques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Madame Martine André, conseiller no 4

ET RÉSOLU

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil municipal alloue le mandat à l'Escouade des arbres inc. pour un montant de 9000\$ plus taxes pour le travail pour les arbres désignés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2023-10-116

11.1 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX MEMBRES AU CCU

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres de CCU requièrent d'être renouvelés pour 2 années additionnelles jusqu'au 30 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le CCU comité consultatif d'urbanisme est un comité du conseil municipal essentiel pour le fonctionnement optimal de la Municipalité et qu'il est formé de gens dévoués et qualifiés qui devront d'ailleurs parfaire leur formation en vertu de nouvelles exigences gouvernementales

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE les mandats comme membre du CCU de messieurs Michel Léger et Sylvain Verronneau soient renouvelés pour une période additionnelle de deux ans jusqu'au 30 septembre 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-10-117

12.1 RÉOLUTION RÉITÉRANT LA PRÉCÉDENTE RÉOLUTION - LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ - POLITIQUE FAMILIALE ET MADA

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-sur-le-Lac entend obtenir les certifications et bénéficier des demandes d'appuis financiers dans les cadres suivants :

- Élaboration d'une politique familiale dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales
- Élaboration d'une politique Municipalité amie des Aînés (MADA) dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amis des aînés volet 1

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-sur-le-Lac a convenu par convention avec le ministère de la famille qu'elle souhaitait obtenir la certification municipalité amie des familles et qu'elle a en conséquence obtenu une subvention pour la mise en œuvre d'un comité de pilotage qui lui permettrait aussi d'obtenir la certification de municipalité amie des aînés (MADA) pour laquelle elle n'est pas subventionnée, mais qui est indissociable du volet famille.

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite en conséquence animer un comité de pilotage, en vue de l'élaboration de ses politiques, composé à la fois des familles et des aînés, puisque ces deux groupes collaborent et sont indissociables à Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-sur-le-Lac entend réaliser les démarches PFM et MADA et les mener à terme conformément aux engagements comme mentionné dans les conditions d'aide financière afin d'en assurer la pérennité et de se qualifier pour l'obtention d'autres subventions pour en réaliser les objectifs

CONSIDÉRANT QUE Vaudreuil-sur-le-Lac a pour mission d'assurer le bien-être de ses citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté et que la politique familiale (PFM) relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et des personnes aînées.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Madame Najah Zaoude, conseillère no 1
Appuyé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5

ET RÉSOLU

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac**

DE continuer de mettre en œuvre son comité de pilotage dans le but de la mise en œuvre de son comité de pilotage mixte familles et aînés

DE nommer Monsieur Gilles Massey, conseiller municipal à titre de personne responsable des questions familiales et des personnes aînées (MADA)

DE confirmer la gouverne, l'implication et le savoir-faire de madame Emmanuelle Jean-Arsenault chargée de l'offre de service l'entreprise Espace Muni

DE confirmer la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable du dossier des personnes aînées

Lequel comité a pour mandat :

- **DE** réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale
- **DE** recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal
- **DE** recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal
- **DE** la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action

DE confirmer la nomination et l'implication des personnes suivantes depuis le mois de juin 2023 et précédemment :

1. Politique de la Famille (PFM)

1.	Zaoude	Najah	2022-
2.	Matte	Christine	2023-06-03
3.	Couturier	Joelle	2023-10-03
4.	Bry-Marfaing	Xavier	2023-06-03
5.	<u>Proulx</u>	Alain	2023-06-03
6.	Barrios	<u>Urias</u> EDUARDO	2023-06-03

1. Politique des aînés (MADA)

	<i>nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>depuis</i>
1.	Lefort	Lise	2022-
2.	Robillard	Paul	2022-
3.	Rhéaume	Jocelyn	2023-06-03
4.	Boisvert	Michel	2023-06-03
5.	Brassard	Daniel	2023-06-03

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-10-118

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 312-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec par son Décret 1417-2023, 30 août 2023 Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) peut établir une taxe municipale pour le service 9-1-1 et qu'il peut demander que des Modifications soient faites à leur réglementation 9-1-1 par les municipalités

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jean Barrette, conseiller no 2
Appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

DE l'adoption du présent Règlement no 378 modifiant le règlement 312-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

DE la prise d'acte qu'aucun avis de motion ni dépôt d'un projet de règlement n'est exceptionnellement requis pour l'adoption de ce règlement présenté avec dispense de lecture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 312-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

1- L'article 2 du Règlement 312.01 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0.52 \$ par mois

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec, à l'exception de l'article 1 qui entre en vigueur le 1er janvier 2024. 80674

N.B. le Ministère des Affaires municipales a dispensé les municipalités de donner l'avis de motion et la publication dudit règlement est faite à la Gazette officielle du Québec par ledit Ministère.

Directeur général et
greffier-trésorier

Me Jean-Pierre Roy

Le Maire

Mario Tremblay

14. AFFAIRES DIVERSES

2023-10-119

14.1 RECONNAISSANCE POUR MADAME CLAUDIA CHEBIN, EX-DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉCÉDÉE CET AUTOMNE.

CONSIDÉRANT QUE madame Claudia Chebin est décédée cet automne et qu'il y a lieu de reconnaître son implication pour la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE madame Chebin a été Directrice générale de 1998 à 2013, soit plus de 15 ans. Elle adorait ses fonctions et travailler pour les citoyens de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE ses mérites furent aussi reconnus lors des fêtes du 100e anniversaire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'II sera loisible à la famille de faire part à la Municipalité du moment lors duquel chacun pourra lui présenter ses derniers hommages au 128 de la rue Des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac. En outre, toujours avec l'accord de la famille et dans le plus grand respect, il est envisageable de publier la photo de madame Chebin sur le site internet avec des commentaires sur son implication pour la municipalité.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Gilles Massey, conseiller no 5
Appuyé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la Municipalité souligne l'implication significative de madame Chebin durant les 15 dernières années et reconnaisse son mérite.

QUE soient transmises à sa famille au nom de la Municipalité et des citoyens, les plus sincères condoléances et sympathies à toute la famille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les sujets de questionnements des citoyens

Les contribuables ont manifesté des questionnements pour les matières suivantes de manières non exhaustives et durant les deux périodes de questions prévues à l'ordre du jour notamment :

Il est question des sujets de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023 - de la programmation TECQ – questions sur l'accès à l'information – sur les comptes à payer et les déboursés – la patinoire et le comité des loisirs – lettre de condoléances Madame Chebin – la

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***

prochaine étape, règlements habitation touristique – question sur le procès-verbal – question sur la fonction de maire suppléant – satisfaction pour l'éclairage – Panne de courant – séance publique Hydro-Québec – autres.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-10-120

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h45 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Monsieur Jacques Ostiguy, conseiller no 6 appuyé par Madame Martine André, conseillère no 4

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 11 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directeur général et
greffier-trésorier de la séance

Le Maire

Me Jean-Pierre Roy

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*

***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de
Vaudreuil-sur-le-Lac***